



Chaise vide à la table des négociations ! La Tunisie annonce sa non-participation aux négociations, sur les TdR de la Convention onusienne pour la Coopération Fiscale Internationale, prévues à partir du 29 Juillet 2024 à New York

La Tunisie lâchera ainsi l'opportunité historique de contribuer à la création d'un cadre légal international capable de générer des ressources fiscales considérables, dont la Tunisie a tant besoin pour sortir sa crise.

Dans [sa soumission-pays](#) sur [la page dédiée sur le site des Nations Unies](#), la Tunisie annonce sa non-participation au 2eme round des négociations pour l'établissement de termes de références qui définiront les contours de la Convention contraignante des Nations Unies pour la Coopération Fiscale Internationale,

Une soumission peu pertinente, qui n'adresse pas de recommandations sur le draft 0 des termes de référence et qui manque de clarifier la position de la Tunisie par rapports aux aspects substantiels et procéduraux, qui seront discutés pendant ces négociations, contrastant drastiquement avec les soumissions des pays voisins ([Algérie](#) / [Maroc](#)).

Le Ministère des Finances justifie cette non-participation par le fait que les dates des négociations coïncident "avec le lancement des travaux du projet de la loi de finances pour l'année 2025", une raison incompréhensible et qui traduit un manque d'engagement de la Tunisie dans ce processus, malgré l'importance capitale de cette convention et sa capacité à générer des ressources dont la Tunisie a fortement besoin.

Une convention historique en négociation

Pour rappeler le contexte, l'assemblée générale des Nations Unies a voté [une résolution historique en Novembre 2023](#), actant l'établissement d'une convention cadre, contraignante et inclusive, sous l'égide des Nations unies pour la Coopération Fiscale Internationale. [Une convention, poussée par le groupe Africain](#), afin de redéfinir des règles plus justes de la fiscalité internationale, répondant aux besoins des pays du Sud global de lutter contre des fléaux comme l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, qui appauvrissent leurs caisses, et réaffirmant leur souveraineté à imposer afin de générer les financements nécessaires au développement.

Les pays membres se préparent aujourd'hui pour le 2eme round des négociations pour l'établissement des termes de référence pour cette convention, qui se déroulent du 29 Juillet au 16 Aout 2024.

Dans ce contexte, une forte traction se joue entre les intérêts des pays du Nord global et ceux du Sud global : [les pays du Nord essaient de limiter l'effectivité de la convention](#) en restreignant son impact et ses domaines d'intervention, tandis que [les pays du Sud global](#)

s'efforcent de défendre l'intégrité de leur initiative, visant à instaurer une convention qui protège les intérêts des pays en développement.

Après le premier round des négociations substantielles organisé fin avril 2024, et qui a abouti à la publication d'un draft zéro des TdRs le 7 juin, les pays membres ont été invités à soumettre leurs commentaires écrits par le comité inter-gouvernemental Adhoc en charge. Un appel auquel la Tunisie a répondu, avec une contribution et que nous essayerons d'analyser dans les lignes qui suivent.

Analyse de la contribution de la Tunisie

D'abord, la contribution annonce la non-participation de la Tunisie dans ce round de négociation, en raison de l'implication du ministère dans les travaux de préparation du projet de loi des finances, ce qui reste une faible justification.

- Renoncer à la participation dans ces négociations est une opportunité ratée pour la Tunisie pour prendre part dans la réécriture des nouvelles règles fiscales mondiales. Pendant longtemps, les pays Africain ont été écartés des espaces de prise de décision sur plan mondial, surtout dans les institutions de l'architecture financière globale. Ces négociations représentent pour la Tunisie et les pays en développement d'être à la table, avoir une voix pour défendre leurs intérêts et être, comme le clame le groupe africain un "pays faiseur de règles, plutôt qu'un pays suiveur de règles" (Rule-maker rather than a rule-taker). Ceci nous pousse à nous interroger sur les raisons sous-jacentes derrière la non-participation. S'agit-il d'un problème de capacité ? Ou de ressources ?
- Ensuite, la contribution tunisienne n'a pas adressé directement le document en commentant les différentes parties du draft proposé (Principes, objectifs, éléments substantiels ou structurels, protocoles prioritaires à négocier avec la convention), avec des propositions d'amendements clairs ou des propositions d'ajout. Elle s'est contentée de dire que "la méthodologie, le projet des termes de références et le calendrier proposé ne suscitent aucun commentaire".
- La soumission ne permet donc pas de comprendre les priorités nationales que la Tunisie aimerait inscrire dans le cadre de la lutte globale pour un cadre fiscal plus juste.
- La contribution ne dit pas non-plus si la Tunisie positionne en soutien des revendications du groupe Africain qui défendent les intérêts des pays du continent et réaffirment leur souveraineté sur le droit à imposer, ni pour défendre l'inclusions de thématiques substantielles pour le continent, comme les flux financiers illicites, et ce, contrairement par exemple, au Maroc et à l'Algérie, qui l'affirment clairement dans leurs positions.

Par ailleurs, deux aspects ressortent particulièrement de la soumission, mais restent ambigus sur leur formulation : respecter la souveraineté des pays membres, et l'adéquation de la convention avec les capacités des pays en développement, aspects couverts par la position du groupe Africain.

La contribution nous révèle, par ailleurs, que le ministère des finances reste convaincu que les incitations fiscales sont un levier principal pour attirer l'investissement. En effet, la lettre soutien que les solutions proposées doivent *“ne pas léser (la) compétitivité (des pays en développement) ou impacter négativement l'investissement.”*

Malgré le coût fiscal que représentent ces incitations, il est à rappeler que l'efficacité des incitations fiscales dans la réalisation des objectifs de développement pour lesquels elles ont été conçues reste à évaluer et prouver.

Sur la base des suggestions écrites qui lui ont été adressées, le Comité ad hoc inter-gouvernemental en charge de la préparation des TdRs a modifié la version zéro du draft des termes de référence. [Le document révisé](#) servira de base pour ce nouveau round des négociations.

Pourquoi il est fondamental pour la Tunisie de s'engager dans ce processus de négociation ?

- Mobilisation des ressources domestiques

La Tunisie perd de précieuses ressources fiscales en raison des nouveaux défis découlant de la mondialisation, principalement la numérisation de l'économie, la difficulté d'imposer les revenus découlant des services transfrontaliers, et la concurrence fiscale entre les pays. La Convention des Nations Unies sur la coopération fiscale est une occasion de relever ces défis et de mobiliser les ressources fiscales pour investir davantage dans les droits fondamentaux.

- Les flux financiers illicites : Une hémorragie pour la Tunisie

[La Tunisie perd environ 1,2 milliards de dollars par an à cause des flux financiers illicites](#), soit environ 3% du PIB. Les FFIs coûtent des pertes colossales aux autres pays du continent. La problématique des flux financier illicites n'est pas adressée dans les règles de fiscalité internationales actuelle. Ce fléau n'est pas non plus adressé dans le cadre de la solution à deux piliers de l'OCDE. Le groupe Africain cherche à inscrire la lutte contre les flux financiers illicites dans les priorités des défis à adresser par la convention des Nations unies pour la coopération fiscale. La Tunisie a tout intérêt à soutenir l'effort du groupe Africain pour inscrire dans les termes de référence cette thématique comme protocole prioritaire à adopter en annexe à la convention, en particulier face aux tentatives des États-Unis de le marginaliser.

Des taxes digitales abandonnées

L'administration fiscale tunisienne fait face à différents challenges en termes de législation, de capacité et de technologies pour collecter les ressources fiscales émanant des activités des entreprises numériques. Malgré l'inscription d'une taxe de 3% sur l'économie numérique dans la loi de finances 2021, cette clause reste non-implémentée. La solution proposée par l'OCDE dans le pilier 1 est très technique et en inadéquation avec les capacités d'implémentation des pays du Sud. Les négociations conventionnelles de l'ONU offrent un cadre alternatif pour l'adoption d'une taxe sur l'économie numérique conforme aux capacités et besoins de l'économie tunisienne.

Un pas en avant pour la réforme de l'architecture financière mondiale

Travailler pour une convention-cadre pour la coopération fiscale mondiale, contraignante et inclusive sous l'égide des Nations Unies fait partie d'une bataille plus large dans laquelle le Sud global essaie de réformer l'architecture financière mondiale afin de contrebalancer l'hégémonie des grandes puissances économiques sur le système économique mondial. Contrairement au cadre de l'OCDE, le cadre de l'ONU offre la possibilité à tous les pays de participer sur un même piédestal que les pays du Nord global dans la définition des nouvelles règles fiscales mondiales. Tunisie a tout intérêt à prendre part à ce processus.

Recommandations :

L'OTE appelle le gouvernement Tunisien

- À réviser sa position et participer activement dans la 2ème session des négociations substantielles relative aux termes de référence de la convention cadre des Nations Unies pour la Coopération Fiscale Mondiale.
- À clarifier la position de la Tunisie quant aux aspects substantiels des TdRs
- À accorder une plus grande importance à la question de la réforme des règles fiscales mondiales, compte tenu de son importance dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale et les flux financiers illicites, et dans la génération de ressources précieuses pour l'État tunisien, permettant un plus ample espace budgétaire pour investir dans les services de base, et financer le développement.
- À renforcer les capacités des négociateurs tunisiens pour défendre les intérêts de la Tunisie et son droit souverain à l'imposition, dans les forums internationaux.
- À coordonner les efforts avec les pays voisins d'Afrique du Nord pour des positionnements communs en faveur des intérêts de nos pays.
- À se joindre aux efforts fournis par le groupe Africain pour défendre une vision et des recommandations communes dans les forums de négociations, car nous partageons



les mêmes intérêts, et que nous ne pouvons défendre nos intérêts dans un large front uni.

Par ailleurs, l'OTE

- Exhorte la société civile tunisienne à se joindre aux efforts de plaidoyer de la société civile africaine et du sud global pour soutenir cette convention, et inciter les décideurs à y donner l'attention nécessaire au niveau national.
- Incite également les représentants du peuple à exercer leur rôle de contrôle en suivant le traitement de cette question par le gouvernement, et en demandant plus d'engagement dans le processus de négociation de la Convention susmentionnée pour une réforme fiscale mondiale.